

N° 339-2022 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation des journées du patrimoine sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 17 septembre à 08h00 au dimanche 18 septembre à 22 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'hôtel de ville, portion comprise entre la rue voltaire et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 SEPTEMBRE 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE A L'URBANISME,**



SYLVIE BALON